



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conditions de séjour

Question écrite n° 30962

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'accueil des talents étrangers en France. Selon le dernier rapport de l'Inspection générale des finances d'avril 2013, la place de la France dans la compétition internationale est aujourd'hui menacée. Un accompagnement dynamique des talents étrangers venant en France est donc nécessaire. C'est pourquoi une labellisation des organismes d'accueil des « publics attractivité » a été proposée. Cela concernerait les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises et établissements culturels. Ce label comporterait l'adhésion à une charte de qualité de l'accueil : conditions de logement, de santé, de scolarisation des enfants, etc. Les collectivités territoriales et les chambres de commerce et d'industrie seront associées à cette politique d'accueil et d'accompagnement. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'ensemble de ces dispositions fait actuellement l'objet d'un travail interministériel qui devrait aboutir dans le cadre de la prochaine loi immigration. La création d'un titre unique pour les « publics attractivité » est notamment préconisée avec des conditions d'accueil et d'octroi simplifiées et un droit au séjour élargi pour les conjoints et enfants.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30962

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6830

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1088